

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 juillet 2024

| Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs | Date de convocation |
|----------|---------|---------|----------|---------------------|
| 13 | 2 | 0 | 2 | 26/06/2024 |

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **04 juillet** à **dix-neuf heures**, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

| | | | | | |
|-----------------------------|---|------------------------------|---|------------------------------|---|
| M. André GOALES | P | M. Daniel MORCHOISNE | P | M. Bruno RAVEL | P |
| Mme Edwige GANDON | P | M. Joël BOUTEMY | P | Mme Isabelle TUCCILLO | P |
| M. Michel BEAUFOR | P | Mme Lydie RODRIGUEZ | E | M. Jean LÉOTÉ | P |
| Mme Mauricette PETIT | P | Mme Cynthia FERNANDES | P | Mme Sandrine DUPUY | P |
| M. Ludovic BARBIER | P | Mme Céline DEULET | E | | |

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur **Joël BOUTEMY**

Pouvoirs : Madame Céline **DEULET** a donné pouvoir à Monsieur Christian **BERTHELIER**
Madame Lydie **RODRIGUEZ** a donné pouvoir à Monsieur Ludovic **BARBIER**

-----oOo-----

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rajoute à l'ordre du jour la convention avec l'agence postale, une délibération modificative et la redevance d'occupation du domaine public.

-----oOo-----

Article 1 – Enquête publique

Une enquête publique inter-préfectorale se déroule du 13 juin au 13 juillet 2024 dans les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Eure et Eure-et-Loir relative à une demande d'autorisation environnementale du projet "d'unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets" à Gennevilliers et son plan d'épandage multi-sites extrarégional.

Après étude, cette enquête publique envisage de procéder à de l'épandage des digestats de la méthanisation sur des parcelles du département donc certaines sur la commune de Tréon.

Le conseil municipal, prend acte de cette enquête publique et se prononce, à l'unanimité, **contre** l'épandage sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 – Tarifs du restaurant scolaire, garderie et portages année scolaire 2024/2025

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs du repas du restaurant scolaire, de la garderie ainsi que des portages de repas pour l'année scolaire 2024/2025.

A savoir :

| | |
|--|--------|
| Restaurant scolaire enfant de la commune : | 4.50 € |
| Restaurant scolaire enfant hors commune : | 5.50 € |
| Garderie, forfait journalier : | 2.80 € |
| Portage de repas : | 5.00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition.

Article 3 – Dénomination de rue

Monsieur le maire propose de nommer la nouvelle rue créée dans le cadre de la construction de l'espace commercial, située sur l'ancien chemin rural dit « du Gibet » : Le Coteau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette dénomination.

Article 4 – Créances irrécouvrables et admission en non valeur

La trésorerie de Dreux Agglomération nous informe de l'état des pièces irrécouvrables sur le budget de la commune pour un montant total de 1884.91 euros (seuil d'irrécouvrabilité inférieur au seuil de poursuites, insuffisance d'actif, adresse erronée, pas de somme saisissable, pas d'employeur...).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables pour un montant de 1884.91 euros pour le budget de la commune (compte 6541).

Article 5 – Fonds d'aide aux jeunes

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier de demande de subvention reçu du Président du conseil Départemental.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2022, ce fonds a aidé 944 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives) pour une dépense de 24 523.00€ soit une moyenne de 26.00€ par jeunes.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le département pour le financement de ce Fonds.

Monsieur le maire propose d'octroyer au département la somme de 1000.00€ afin d'abonder ce fonds.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte de donner une subvention de 1000.00€ au Conseil Départemental afin de financer le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 6 – Modification des statuts de la communauté d'agglomération

Transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt.

AVIS DE LA COMMUNE

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2024.

I- Objet des modifications statutaires

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m², est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.

- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1^{er} février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

Article 7 – Redevance d'occupation du domaine public : gaz

Le décret 2007-606 du 25/04/2007, définit le régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Pour l'année 2024 celle-ci s'élève à cinq cent soixante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes (567.79 €) pour une longueur de 8567 mètres et compte tenu de la revalorisation de l'indice ING, soit $PR = ((0,035€ \times L) + 100,00€) \times 1,39$.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que monsieur le maire établisse un titre de recette au compte 70323 d'un montant de 567.79 € pour le règlement de la redevance d'occupation du domaine public par GEDIA, 7 rue des Fontaines, 28109 Dreux cedex.

Article 8 – Convention agence postale communale

La convention entre LA POSTE et la commune relative aux conditions matérielles et fonctionnelles de l'agence postale communale est arrivée à échéance.

Les services de LA POSTE proposent au conseil municipal la reconduction de cette convention sous le nouveau modèle élaboré en collaboration avec l'association des maires de France.

Après présentation des différentes modalités, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer ladite convention pour une durée de 9 ans.

Article 9 – Délibération modificative

Suite au besoin d'achats de tables et de chaises et peut-être d'un photocopieur et d'un ordinateur, il convient de renflouer les comptes 2184 (matériel de bureau et mobilier) et 2183 (matériel informatique) d'environ 19 000.00€, à prendre sur le compte 2182 (matériel de transport).

Questions diverses

- La construction du tourne à gauche pour le centre commercial est terminé
- Les primes pour les fonctionnaires ont été versées
- Il faut faire une demande de subvention pour la construction de l'aire de jeux d'enfants (100 000,00€)
- Faire établir un devis pour la réfection du lavoir de Fortisle
- Faire une demande de subvention pour le centre de loisirs
- Il faut modifier l'entrée de l'école place Raymond Cintrat (démolir les cabanes)
- La directrice demande de libérer le local informatique
- Le chantier de jeunes démarre lundi 08 juillet : de 08 heures à 12 heures entretiens divers, repas à la cantine puis sport jusqu'à 16 heures.